



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-045-2023-06

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2023-06-22-00004 - Arrêté n° 2023-06 portant modification de l'arrêté n° 2022-65 du 1er décembre 2022 fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATSM 77» pour l'année 2022. (5 pages)

Page 3

IDF-2023-06-21-00007 - Arrêté n° 2023-20 portant modification de l'arrêté n° 2022-20 du 25 juillet 2022 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « AST, siret 433 423 647 000 26 » pour l'année 2022. (5 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2023-06-22-00005 - Décision n° 2023 069 du 22 juin 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne (4 pages)

Page 15

IDF-2023-06-22-00006 - Décision n° 2023-070 du 22 juin 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (4 pages)

Page 20

IDF-2023-06-22-00007 - Décision n° 2023-071 du 22 juin 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (4 pages)

Page 25

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-06-22-00004

Arrêté n° 2023-06 portant modification de
l'arrêté n° 2022-65 du 1er décembre 2022 fixant
la dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATSM 77 » pour l'année 2022.



ARRÊTÉ n ° 2023-06

portant modification de l'arrêté n° 2022-65 du 1^{er} décembre 2022 fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATSM 77» pour l'année 2022.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;

- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé ATSM 77, situé 7B rue Pierre Brun 77018 MELUN ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 29 octobre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-65 du 1^{er} décembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé ASTM 77, situé à 7B rue Pierre Brun 77018 MELUN géré par Madame BLIN ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ATSM 77 sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. :

En application de l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

| | Groupes fonctionnels | Montants autorisés | | | |
|----------|---|--------------------------------------|---|--|-----------------------|
| | | Colonne A DGF | Colonne B Emplois supplémentaires | Colonne C Revalorisation salariale | Total (A+B+C) |
| Dépenses | Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 261 800,00 € | | | 261 800,00 € |
| | <i>Dont dépenses non reductibles</i> | | | | 0,00 € |
| | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel | 3 367 200,00 € | 0,00 € | 242 109,88 € | 3 609 309,88 € |
| | <i>Dont dépenses non reductibles</i> | | | | 0,00 € |
| | Groupe III - Dépenses afférentes à la structure | 543 500,00 € | | | 543 500,00 € |
| | <i>Dont dépenses non reductibles</i> | | | | 0,00 € |
| | Total des dépenses (I+II+III) | 4 172 500,00 € | 0,00 € | 242 109,88 € | 4 414 609,88 € |
| | Reprise du résultat N-2 (déficit) | 0,00 € | | | 0,00 € |
| | Total | 4 172 500,00 € | 0,00 € | 242 109,88 € | 4 414 609,88 € |
| Recettes | Groupe I - Produits de la tarification | 4 119 300,00 € | 0,00 € | 242 109,88 € | 4 361 409,88 € |
| | <i>Dont tarification</i> | 3 473 500,00 € | | 242 109,88 € | 3 715 609,88 € |
| | <i>Dont participation des majeurs</i> | 645 800,00 € | | | 645 800,00 € |
| | Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation | 12 000,00 € | | | 12 000,00 € |
| | Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables | 41 200,00 € | | | 41 200,00 € |
| | Total des recettes (I+II+III) | 4 172 500,00 € | 0,00 € | 242 109,88 € | 4 414 609,88 € |
| | Report à nouveau N-2 (excédent) | 0,00 € | | | 0,00 € |
| | | Total des recettes (I+II+III) | 4 172 500,00 | 0,00 | 242 109,88 |

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service ATSM 77 est de **3 715 609,88 euros**.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **3 463 079,50 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **10 420,50 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'Etat.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 3 705 189,38 euros**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire détenu par l'entité gestionnaire ATSM 77 :

CODE BANQUE : 42559 10000 08002568203 25

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : pour la dotation versée par l'Etat (article 3 – II) : **308 765,78 €** ;

(b) : pour la dotation versée par le conseil départemental de Seine-et-Marne (article 3 – I -2°) : **868,38 €** ;

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au Directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 22 juin 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Emmanuel BÉZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-06-21-00007

Arrêté n° 2023-20 portant modification de
l'arrêté n° 2022-20 du 25 juillet 2022 fixant le
montant de la dotation globale de financement
et sa répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« AST, siret 433 423 647 000 26 » pour l'année
2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2023-20

**portant modification de l'arrêté n° 2022-20 du 25 juillet 2022
fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« AST, siret 433 423 647 000 26 » pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 d'autorisation du service mandataire dénommé AST, situé au 11 rue de Courtalin 77700 MAGNY LE HONGRE, géré par madame Chantal LOUIS ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 23 octobre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-20 du 25 juillet 2022 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AST, pour l'année 2022 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AST sont autorisées et réparties comme suit.

En application de l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

| | Groupes fonctionnels | Montants autorisés | | | |
|--------------|---|---------------------|---|--|---------------------|
| | | Colonne A DGF | Colonne B Emplois supplémentaires | Colonne C Revalorisation salariale | Total (A+B+C) |
| Dépenses | Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 84 500,27 € | | | 84 500,27 € |
| | <i>Dont dépenses non reconductibles</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel | 616 654,73 € | | 40 105,00 € | 656 759,73 € |
| | <i>Dont dépenses non reconductibles</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| | Groupe III - Dépenses afférentes à la structure | 230 220,00 € | | | 230 220,00 € |
| | <i>Dont dépenses non reconductibles</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| | Total des dépenses (I+II+III) | 931 375,00 € | 0,00 € | 40 105,00 € | 971 480,00 € |
| | Reprise du résultat N-2 (déficit) | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Total | 931 375,00 € | 0,00 € | 40 105,00 € | 971 480,00 € | |
| Recettes | Groupe I - Produits de la tarification | 930 675,00 € | 0,00 € | 40 105,00 € | 970 780,00 € |
| | <i>Dont tarification</i> | 711 971,00 € | | 40 105,00 € | 752 076,00 € |
| | <i>Dont participation des majeurs</i> | 218 704,00 € | | | 218 704,00 € |
| | Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | | | 0,00 € |
| | Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables | 700,00 € | | | 700,00 € |
| | Total des recettes (I+II+III) | 931 375,00 € | 0,00 € | 40 105,00 € | 971 480,00 € |
| | Report à nouveau N-2 (excédent) | 0,00 € | | | 0,00 € |
| | Total des recettes (I+II+III) | 931 375,00 | 0,00 | 40 105,00 | 971 480,00 € |

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à sept cent cinquante-deux mille soixante-seize euros (752 076 €), comprenant la dotation globale de financement du service (711 971 €) et la revalorisation salariale (40 105 €) du service MJPM AST.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **709 835,09 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de Seine et Marne est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **2 135,91 euros**.

3° Pour l'exercice 2022, la dotation versée par l'Etat comprend la quote-part de la DGF, les crédits « revalorisation salariale », soit un total de sept cent quarante-neuf mille neuf cent quarante euros et neuf centimes (**749 940,09 €**).

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 3003 01303 00050412009, détenu par l'entité gestionnaire AST.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

1° pour la dotation versée par l'Etat (article 3 – 3) : **62 495,01 €** ;

2° pour la dotation versée par le conseil départemental de Seine et Marne (article 3 – 2) : **177,99 €**.

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au Directeur de la DDETS du département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 21 juin 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Emmanuel BÉZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-06-22-00005

Décision n° 2023 069 du 22 juin 2023 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Seine et Marne



Décision n° 2023 – 069 du 22 juin 2023

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2022-122 du 8 août 2022 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

| |
|---|
| Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4 |
|---|

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur *Paul Éric DROSS*, Directeur adjoint du travail

Section 1-01 A : Madame *Pauline LEFEVRE*, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame *Laetitia HENNOUS*, Inspectrice du travail

Section 1-03 : Monsieur *Raphaël AUPIED*, Inspecteur du travail

Section 1-04 : Monsieur Stéphane LOISET, Inspecteur du travail

Section 1-05 TF et FI : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07 : **Section vacante.**

Monsieur Stéphane LOISET Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

| |
|---|
| Unité de contrôle N° 2 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4 |
|---|

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Stéphanie REUX, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

Section 2-02 : **Section vacante**

Madame Stéphanie REUX, Directrice adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du Travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 2-03 : Madame Souad BEN SALEM Inspectrice du travail,

Section 2-04 : **Section vacante**

Monsieur Jean Baptiste LY VAN TU, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section.

Section 2-05 T : Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Monsieur Jean Baptiste LY VAN TU, Inspecteur du travail

Section 2-08 A : **Section vacante**

Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section.

| |
|---|
| Unité de contrôle N° 3 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex |
|---|

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : **Section vacante**

Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-02 : Madame Evelyne ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03 : **Section vacante,**

Monsieur Damien RENARD, Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-04 : Madame Sylvie NICOLIER-BIGEL, Inspectrice du travail

Section 3-5 : **Section vacante**,

Madame Naila OTT, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-6 A : **Section vacante**

Madame Evelyne ZOUBICOU, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-07 T : Monsieur Romain GROS, Inspecteur du travail

Section 3-08 : **Section vacante**,

Madame Sylvie NICOLIER-BIGEL, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

| |
|---|
| Unité de contrôle N° 4 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex |
|---|

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle ZORZENON, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail

Madame Isabelle ZORZENON, Directrice adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Isabelle ZORZENON exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02: **Section vacante**

Madame Isabelle ZORZENON, Directrice adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 4-03 : **Section vacante**

Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame Caroline ROUSSEAU, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-04 : Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Monsieur Damien RENARD Inspecteur du travail

Section 4-06 : Madame Lucile PERDRIX, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : **Section vacante**

Monsieur Romain GROS, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section pour les établissements ne relevant pas de l'activité des transports routiers rattachée aux codes NAF : NAF 49.31Z, NAF 49.32Z, NAF 49.39A, NAF 49.39B, NAF 49.41A, NAF 49.41B, NAF 49.41C, NAF 52.29A, NAF 52.29B et NAF 53.20Z.

Section 4-09 : Madame *Naila OTT*, Inspectrice du travail

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôlease du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôlease du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôlease du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 :

La décision n° **2023-059 du 10 Mai 2023** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au 1er Juillet 2023.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 22 juin 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-06-22-00006

Décision n° 2023-070 du 22 juin 2023 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis au sein
de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités des Yvelines



**Décision n° 2023-070 du 22 juin 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

DÉCIDE

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Laïla EL MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Jacques POM, Inspecteur du Travail ;
- Unité de contrôle n°3 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail ;
- Unité de contrôle n°4 : Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1^o du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

1. **Unité de contrôle n°1 :**

- **Section 1 :** Madame Radha GOURI, Inspectrice du Travail (à l'exception des carrières) ;
Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;

- Section 2 : section vacante :
 - Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
 - Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ; et pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;

- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail (à l'exception des carrières) ;
Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
compte-tenu de son absence du 1^{er} juillet au 31 août 2023, l'intérim est assuré par Madame Laïla EL MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 :
section vacante :
 - Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du travail (à l'exception des carrières) ;
 - Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
 A compter du 1^{er} août et sous réserve de sa titularisation, Monsieur Loïc ROLDAN, Inspecteur du travail.
En cas de prolongation de la vacance de poste au-delà du 1^{er} août, l'intérim se poursuivra comme précité ;
- Section 9 : Madame Brigitte MOMENCEAU, Inspectrice du Travail (à l'exception des carrières et des chantiers du BTP) ;
Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP sur les communes de Vaux-Sur-Seine, Carrières-Sur-Seine, Chanteloup-Les-Vignes, Médan et Evécquemont. ;
Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail , pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP sur les communes de Triel-Sur-Seine et Vernouillet ;
- Section 10 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Laïla EL MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du travail ;
- Section 2 : Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 :
section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Jacques POM, Inspecteur du Travail ;
 A compter du 1^{er} août et sous réserve de sa titularisation, Madame Catherine PAGAN, Inspectrice du travail.
En cas de prolongation de la vacance de poste au-delà du 1^{er} août, l'intérim se poursuivra comme précité ;
- Section 4 : Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail ;
Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 7 : Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Jacques POM, Inspecteur du Travail ;

3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail ;A compter du 1^{er} août et sous réserve de sa titularisation, Madame Chloé MARIE, Inspectrice du travail.
En cas de prolongation de la vacance de poste au-delà du 1^{er} août, l'intérim se poursuivra comme précité ;
- Section 2 : Madame Marie-Christine JOURDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail (à l'exception des chantiers du BTP) ;
Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 août 2023 ; puis Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
 - Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements relevant du secteur agricole ;
- Section 7 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur agricole ;
Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements relevant du secteur agricole ;A compter du 1^{er} août et sous réserve de sa titularisation, Monsieur Guillaume LETERREUX. En cas de prolongation de la vacance de poste au-delà du 1^{er} août, l'intérim se poursuivra comme précité ;
- Section 8 : Madame Marina BARBIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Virginie PETIT, Inspectrice du Travail ;

4. Unité de contrôle n°4 :

- Section 1 :
section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Laïla EL MAAKOUL, Directrice Adjointe du travail ;A compter du 1^{er} août, août et sous réserve de sa titularisation, Monsieur Adrien LECOMPERE.
En cas de prolongation de la vacance de poste au-delà du 1^{er} août, l'intérim se poursuivra comme précité ;
- Section 2 : Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Brigitte BENOIT, Contrôleur du Travail ;
Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 4 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du travail
- Section 5 : section vacante, l'intérim est assuré par
Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail ;
- Section 9 : Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un Contrôleur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail:

L'intérim d'un Contrôleur du Travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un Inspecteur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

Article 5 : La décision n° 2023-056 du 3 mai 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogée.

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 6 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 22 juin 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Ile-de-France



Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-06-22-00007

Décision n° 2023-071 du 22 juin 2023 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de l'Essonne

**Décision n° 2023-071 du 22 juin 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de
la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3 : Section vacante. L'intérim est assuré par Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-4 : Monsieur Olivier RAUBER, inspecteur du travail.
- Section 1-5 : section vacante. L'intérim est assuré par :
 - Madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail, pour les communes de Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Janvry, Les Molières,
 - Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail, pour les communes de Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle.

- Section 1-6T : section vacante.
 - Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports routiers » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,
 - Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports ferroviaires et fluviaux » (au sens de l'article précité) de la section,
 - Monsieur Olivier RAUBER, inspecteur du travail, est en charge de la composante généraliste de la section.
- Section 1-7 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail. En l'absence de Mme BRUNEAU, Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section
- Section 1-9 : Madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret : 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-10A : Madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail.
- Section 1-11A : Jusqu'au 31 juillet 2023 : section vacante. L'intérim est assuré par Madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail.
A compter du 1^{er} août 2023 : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Jusqu'au 31 juillet 2023 : section vacante. L'intérim de la section est assuré par Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
A compter du 1^{er} août 2023 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : section vacante. L'intérim de la section est assuré :
 - Jusqu'au 30 juin 2023 : par Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2023 : par Monsieur Loïc CAMUZAT pour la commune de Paray-Vieille-Poste et pour la composante « établissements agricoles » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section, par M. Mickaël NGAMO-NGELEBEYA pour la commune d'Épinay-sur-Orge et par Mme Cécile BONNETON pour la commune de Morangis
 - A compter du 1^{er} août 2023 : par Mme Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail. En l'absence de Mme COURTOIS jusqu'au 26 juillet 2023, Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section,
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail. En l'absence de M. OU RABAH, l'intérim de la section est assuré par Mme Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-6 : Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-7 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : section vacante. L'intérim de la section est assuré :
 - Jusqu'au 31 juillet 2023 par Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail,
 - A compter du 1^{er} août 2023 par Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
- Section 2-9A : Madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail.
Jusqu'au 30 juin 2023, Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
A compter du 1^{er} juillet 2023, Mme Céline BARBAROT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 2-10 : Jusqu'au 31 juillet 2023 : section vacante. L'intérim de la section vacante est assuré :
 - Jusqu'au 30 juin 2023 par :

- Madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail, pour le contrôle des entreprises jusqu'à 50 salariés,
 - Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail, pour le contrôle des établissements de plus de 50 salariés et pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
 - A compter du 1^{er} juillet 2023 par Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.
- A compter du 1^{er} août 2023 : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : section vacante. L'intérim de la section est assuré :
 - Jusqu'au 31 juillet par Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
 - A compter du 1^{er} août 2023 par Mme Sylvie MALUDI, inspectrice du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Laure SIMONET, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Jusqu'au 31 juillet 2023 : Section vacante. L'intérim de la section est assuré par Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail, jusqu'au 22 juillet 2023 et par Mme Sylvie MALUDI, inspectrice du travail, du 23 au 31 juillet 2023,
A compter du 1^{er} août 2023 : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : section vacante. L'intérim de la section est assuré :
 - Jusqu'au 30 juin 2023 par Madame Laure SIMONET, inspectrice du travail,
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2023 par Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail,
 - Du 1^{er} au 31 août 2023 par Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail,
 - A compter du 1^{er} septembre 2023 par M. Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Jusqu'au 30 juin 2023 : section vacante. L'intérim de la section est assuré par Madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail.
A compter du 1^{er} juillet 2023 : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, et Madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, Madame Nathalie MEYER ou Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER, de Monsieur Loïc CAMUZAT et de Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Hajer HORRI, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Article 8 : La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2023 et abroge à cette date la décision n° 2023-051 du 3 avril 2023.

Fait à Aubervilliers, le 22 juin 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT